

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège) N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 92

1 euro

mars 2005

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Réunions d'information syndicale

sur le temps de travail (9h – 12h)

Mercredi 9 mars

⇒ **Gignac**

Ecole élémentaire Jaurès, avenue Jaurès.

Samedi 12 mars

⇒ **Marseille**

Union Départementale FO, 13 rue de l'Académie, 13001 (Métro Noailles – Capucins).

⇒ **Aix en Provence.**

Union locale FO, 11 rue des muletiers.

Samedi 19 mars

⇒ **Est département**

Peypin, école élém. Pagnol, 1 avenue du pont.

⇒ **Salon**

Union locale FO, 200 Bould Joly.

⇒ **Marseille Nord**

Ecole maternelle Vayssière 2, rue de la Crau, 13014.

Mercredi 30 mars

⇒ **Marseille (écoles travaillant le mercredi)**

Ecole maternelle Bois Luzy, allée des primevères, 13012.

Samedi 2 avril

⇒ **Côte Bleue**

Châteauneuf les Martigues, école élém. Salengro, 5 rue de Patafloux.

*Tous les collègues, syndiqués
ou non ont le droit de partici-
per à une réunion !*

**Inscrivez vous !
Voir modalités
en dernière page !**

**Site Internet du
SNUDI FO 13
www.snudifo13.org**

**Dernière minute 16 février à 17h55.
du siège de la Confédération FO**

**Le 10 mars 2005 :
Grève et manifestation
interprofessionnelles
des salariés du privé et du public
à l'appel de FO, CGT, CFTC !**

Dans ce bulletin : Défense des re-
vendications !
CAPA –SH
Stagiaires et IMF, CPC
Carte scolaire
La LOLF et ses conséquences
Retraite additionnelle
Maternelle en danger
Directeurs

A l'ordre du jour des réunions d'information :

Projet de loi d'orientation pour l'école, décentralisation, questions salariales, poursuite de la mobilisation, maternelle, A.I.S., direction, mouvement,et toutes les questions que vous souhaitez aborder !

Editorial

Partout, la colère et le refus d'accepter la remise en cause des conditions de travail et de vie s'expriment, c'est une évidence.

SNCF : la grève spontanée des agents, suite à un grave incident, a obligé la direction de la SNCF à négocier et céder, au moins partiellement, aux revendications. Ceci alors que certaines organisations avaient cru bon de signer un accord de réglementation du droit de grève présenté comme un modèle du genre.

20 janvier 2005 : manifestations massives des salariés du public, souvent rejoints par ceux du privé pour le rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions, soit 5% depuis 2000, la revalorisation du point d'indice pour tous, la défense de la grille indiciaire et de toutes les garanties statutaires qui fondent la fonction publique... et l'ouverture de véritables négociations.

Mesures de carte scolaire : les diminutions d'enveloppes allouées par le gouvernement, entraînant des heures supprimées dans les collèges et lycées, des classes fermées dans les écoles pour la rentrée 2005 sont telles qu'un inspecteur d'Académie déclare qu'il « *n'est plus possible aux inspections académiques d'assurer l'égalité d'accès au service public. Tout au plus peuvent-elles veiller à une certaine équité dans la redistribution des moyens humains.* » Dans les départements, qui n'étaient pas encore en congés, la mobilisation des personnels avec les syndicats et les parents d'élève s'organise contre les suppressions d'heures et de classes.

Lycéens : Depuis trois semaines, dans le pays, les lycéens se réunissent, font grève et manifestent pour la défense du BAC comme examen national, anonyme, le même pour tous, qui leur garantisse des droits.

Dans l'immédiat, les déclarations gouvernementales n'ont pas apaisé leurs craintes.

Deux ans après les grands mouvements de 2003 contre la « réforme » des retraites concoctée par messieurs Fillon et Chérèque, la classe ouvrière a repris ses forces et est prête à reprendre la bagarre.

Depuis plus de 20 ans, la classe ouvrière et la jeunesse subissent les conséquences désastreuses de la politique de l'Union Européenne relayée avec persistance par les gouvernements quels qu'ils soient. Cette politique brutale se heurte à nos intérêts et exige la complicité de certaines directions syndicales.

De ce point de vue, ce qui vient de se passer au sein de la CGT à l'occasion du dernier Comité Confédéral National (CCN) qui a voté majoritairement pour le « rejet du traité constitutionnel » alors que la direction, dont Bernard Thibault, aurait préféré que leur confédération ne prenne aucune position, est un signe d'un changement profond de la situation.

Et l'acharnement des uns et des autres contre le CCN de la CGT, du président du MEDEF qui voudrait en finir

avec les fédérations fondées sur l'existence de conventions collectives de branche ou de statuts nationaux pour privilégier la « négociation » au niveau de l'entreprise à Bernard Thibault lui-même qui évoque « *de graves carences en matière de démocratie interne...* », n'y changeront rien !

La question de l'action, de l'action efficace est posée.

Bien sûr, tout le monde se pose la question de l'action unitaire face au gouvernement, au MEDEF et à l'Union Européenne.

Mais pour être efficace, peut-on se retrouver ensemble sur des objectifs contradictoires ?

Peut-on agir avec la CFDT qui applique les directives européennes, qui appelle à voter oui au projet de traité constitutionnel, qui soutient donc les privatisations, la déréglementation, la liquidation des services publics, la baisse du coût du travail... ?

Peut-on appeler à l'« euromanifestation » du 19 mars à l'appel de la CES qui écrit clairement dans son appel, qu'il s'agit de manifester pour dire 9 fois oui à la constitution européenne ?

Poser la question c'est y répondre.

La confédération Force Ouvrière, avait déclaré, dès le CCN des 16 et 17 septembre 2004, ne pas se sentir engagée par la prise de position de la CES de soutien à la Constitution Européenne.

Fidèle à sa liberté de comportement liée à son indépendance, au vu de l'appel de la CES à la manifestation du 19 mars, FO a décidé de ne pas y participer.

Dans l'immédiat, la priorité est aux revendications des salariés.

L'expérience de 2003 nous a montré que les manifestations même massives à elles seules ne suffisent pas à obtenir l'ouverture de négociations. **C'est donc la grève interprofessionnelle qui est à l'ordre du jour !**

A l'unanimité, la Commission exécutive confédérale de la CGT-FO a proposé, jeudi 10 février 2005, aux autres confédérations syndicales des arrêts de travail interprofessionnels avec manifestations une même journée.

Le 16 février 05, réunies au siège de la Confédération FO, la CFTC, la CGT et FO ont décidé d'appeler les salariés du privé et du public à des arrêts de travail, des manifestations et rassemblements le 10 mars 05.

Le SNUDI FO 13 prendra toute sa place dans cette perspective, dans la défense quotidienne des revendications des personnels.

**Contactez le syndicat pour vos dossiers !
Syndiquez-vous !**

Martine DUPUY

Défense des revendications

CAPA - SH

Des collègues en formation CAPA – SH (préparation diplômes AIS, en partie en poste, en partie en formation) ont contacté le syndicat suite à la situation scandaleuse d'attribution des indemnités de stage.

Certains collègues effectuant des trajets importants n'en perçoivent pas (à cause de la notion « d'agglomération urbaine multicommunale »).

Nos collègues sont à juste titre révoltés par l'injustice de cette situation, alors même que les conditions de cette nouvelle formation (alternance) sont de plus en plus difficiles !

Vous lirez ci-contre le tract du SNUDI FO 13 soutenant leur revendication.

Le SNUDI FO national doit intervenir auprès du ministère lors d'une entrevue le 7 février.



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles Force Ouvrière de l'enseignement public
SECTION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE

13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille. TEL.: 04 91 00 34 22. FAX.: 04 91 33 55 62 www.snudifo13.org

STAGIAIRES CAPA-SH : indemnités de stage, les demandes légitimes doivent être satisfaites !

Les collègues en Stage CAPA-SH suivent la formation AIS à Aix en Provence en alternance.

Ils sont donc amenés à se déplacer, à parcourir (50, 60 voire 80 km) chaque jour et à se restaurer. Tous sont amenés à engager de frais pour suivre cette formation. Et pour tout cela, la plupart perçoivent en indemnités : **0 €**

Pour prétendre au bénéfice des indemnités de stage, il faut quitter sa commune de résidence administrative et familiale.

Or « Sont considérées comme constituant une seule et même commune : les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multicommunale délimitée lors du recensement de la population le plus récent effectué par l'INSEE. »

Autrement dit Marseille et Aix en Provence forment une même commune !

Vous habitez Berre l'Etang, Marignane, Peypin, Rognac, Gardanne, Gémenos, Vitrolles, La Bouilladisse ..., vous êtes considéré comme dans la même agglomération urbaine qu'Aix et Marseille. Vous n'avez pas droit aux indemnités de stage !

Selon votre commune, vous pouvez bénéficier ou non des indemnités.

Où est la justice ? Où est l'égalité de traitement des personnels ?

Le respect de l'effort et des frais engagés par les stagiaires exige **le paiement d'indemnités de stage.**

La simple équité exige que **tous les stagiaires** perçoivent les indemnités de stage.

L'administration a modifié par souci d'économies budgétaires. la formation CAPSAIS en CAPA-SH, (400h au lieu de 700).

Elle impose une affectation sur des postes spécialisés vacants, en alternance avec la formation professionnelle. L'administration a trouvé à peu de frais comment pourvoir ces postes.

Il est anormal que les stagiaires soient pénalisés.

La revendication des stagiaires CAPA-SH est tout à fait légitime.

Le SNUDI-FO exigera au ministère :

Paiement des indemnités de stage pour tous les stagiaires !

Prenez contact avec le syndicat. Syndiquez –vous !

ISSR : Le SNUDI FO s'est adressé à l'inspecteur d'Académie pour que le groupe scolaire ne soit pas considéré comme une seule école, entraînant une diminution de l'ISSR par une lecture restrictive des textes !

Dossiers individuels : renseignements pour demandes de permutation tardive, intégration dans le corps des P.E., mouvement des TRS, reconversion professionnelle, ...

Mouvement des Brigades : Les postes de Titulaires remplaçants « Brigade » sont supprimés et redistribués sur des postes de deux sortes : remplacements des **stages de formation** (plusieurs zones proposées) et remplacements des **congés** (par circonscription).

Dans l'absence du contingent de postes nécessaires pour faire face à tous les remplacements, la gestion par circonscription relève de la subsidiarité et n'améliorera pas les problèmes de manque de remplacement ! Les collègues Brigades à T.D. doivent émettre des vœux sur les nouveaux postes proposés.

Conseil supérieur de l'Education du 7 février 2005 :

Force Ouvrière dépose le vœu suivant : « Le CSE demande au ministre d'abandonner son projet de réduire le nombre d'épreuves au baccalauréat et d'y introduire contrôle continu et partiels. Le baccalauréat doit demeurer un examen national, anonyme et ponctuel. »

Votes : **pour** : 1 voix (FO) ; **contre** : 14 voix (dont UNSA et FCPE), **abstention** : 1 ; **refus de vote** : 14 (dont CGT.FSU.CFDT. CDEN).

Carte scolaire 2005 : Un avant-goût de la loi FILLON !

Le Comité Technique Paritaire départemental vient de se tenir .

Les propositions de M. l'Inspecteur d'académie anticipent sur les exigences de la future loi Fillon.

Sur **les 32 postes** attribués aux Bouches du Rhône, **20** vont être réservés à la mise en œuvre de « **Contrat Amélioration de Réussite des Elèves** » (CARE)

Première conséquence : **de nombreuses fermetures !**

Fermetures envisagées : 86

Ouvertures possibles : 63 **solde : -23:**

Fermeture de 14 CRI et de 6 CLIN (2 ouvertures)

Suppression des animateurs ZEP-REP

Deuxième conséquence :

Ces postes « CARE » sont soumis à un cahier de charges dont l'« obligation de résultats des élèves sur des objectifs mesurables ».

L'IA anticipe sur la mise en œuvre de la loi Fillon qui prévoit les CIRE (Contrat Individuel de Réussite de l'Elève).

Au droit à l'égalité pour tous à l'instruction par l'école se substitue le droit individuel sous la forme d'un contrat passé entre l'enseignant et les parents

A l'obligation de moyens de la part de l'Etat se substitue une obligation de résultats qui fait retomber sur les personnels enseignants toutes les conséquences de la dégradation sociale mais aussi les manques en matière de postes pour abaisser les effectifs, en matière d'enseignement spécialisé.

Cette mesure est à mettre en lien avec la remise en cause de l'existence des structures et des personnels spécialisés, inscrite dans le projet de loi Fillon.

Cette mesure ne confirme-t-elle pas que la « revendication » **d'un maître de plus que de classe** maintes fois affirmée par le SNUipp s'oppose à la juste revendication de créations des classes nécessaires pour abaisser les effectifs, et des maîtres spécialisés pour tous les élèves en difficulté ?

FO appelle les personnels à la plus grande vigilance vis à vis de ces nouveaux postes .

Louis BERNABEU

Cette carte scolaire est aussi marquée par la mise en œuvre pour la première fois de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances)

Celle loi, dite Migaud, votée à la quasi unanimité et promulguée le 1^{er} août 2001 a pour but de réformer les règles de gestion du budget de l'Etat. Elle est une pièce maîtresse de la réforme de l'Etat.

Avant la LOLF, le budget de l'Etat était réparti en chapitres et organisé en fonction d'une logique de moyens : à tels besoins établis (Education Nationale, Equipement, Agriculture,...) doivent correspondre les crédits pour assumer les missions de services publics et donc les lignes budgétaires de recrutements des personnels de chaque corps de fonctionnaires.

Avec la LOLF, le budget est réparti en programmes et déterminé par une logique d'objectifs et de résultats attendus et évalués selon des indicateurs de performance, selon un calcul coût/rendement.

Les crédits sont alloués par programme. Les dépenses de personnels, d'investissement, de fonctionnement, ... sont globalisées. Le gestionnaire du programme a une liberté quasi totale pour redéployer ces dépenses en fonction du projet annuel et de ses objectifs. Cela s'appelle la fongibilité des crédits.)

On pense en masse salariale et équivalent temps plein et non plus en nombre de fonctionnaires de chaque

corps statutaires. Le but poursuivi est la réduction des dépenses et du nombre de fonctionnaires.

La LOLF institue une déconcentration des responsabilités suivant les niveaux de gestion (ministère, rectorat, IA, circonscription aujourd'hui, réseaux d'écoles demain.)

Entre chaque niveau est établie une contractualisation en fonction des objectifs de rentabilité attendue.

Chaque niveau n'a pas de marge de manœuvre sur la dotation donnée et doit donc choisir ses priorités en fonction des moyens alloués (éclatante illustration de ce qu'est la subsidiarité).

Un exemple éclairant : la transformation de la brigade départementale.

Les Titulaires remplaçants vont être transférés et gérés maintenant par les circonscriptions.

Les problèmes de remplacements ne seront pas résolus loin de là. A charge à chaque IEN de gérer avec les moyens attribués. Le droit à la formation et aux congés (maladie ou maternité) sera-t-il encore garanti ?

A terme , c'est la fusion des ZIL et des brigades.

Stagiaires, maîtres formateurs, conseillers pédagogiques

Défense des revendications pour les conditions de travail et de formation !

IUFM : Maître Formateurs et stagiaires PE 2

- ♦ Lors de nos réunions d'informations syndicales, nous avons été alertés par des **collègues IMF** qui s'inquiétaient à la fois de certains aspects du contenu de la formation dispensée à l'IUFM, de la place qui leur était réservée à l'IUFM, de la difficulté de concilier efficacement pour eux-mêmes, leurs élèves et les stagiaires, leur mission d'enseignant et leur rôle de formateur.
- ♦ Lors de nos permanences à l'IUFM, les stagiaires nous ont fait part de leur difficulté à profiter pleinement de leur stage SPA quand ils sont parfois 5 chez le même IMF.

Nous avons donc demandé une **audience au directeur de l'IUFM** afin de présenter leurs principales revendications :

- **Pas plus de 3 stagiaires en SPA pour un réel acte de formation.**
- **4 visites maximum pour les IMF en stage de responsabilité**
- **consultation des IMF sur les dates et les répartitions en SPA tout au long de l'année afin de ne pas désorganiser les classes d'accueil.**
- **Accès aux nouvelles pratiques de formation (APP... sur le temps de formation continue.**
- **Retour au décompte par demi-journée en opposition à l'annualisation horaire de temps IUFM.**
- **Définition précise et harmonisation de l'action des IMF dans les GFP.**
- **Possibilité de diriger des mémoires pendant les heures IUFM afin qu'ils deviennent un véritable acte de formation pratique.**

Nous avons été reçus par le directeur de l'IUFM, M. DUPIN et le responsable du 1^{er} degré, M. DELGUIDICE.

Nous avons eu un échange sur l'ensemble des questions. Nous avons été informés que la direction de l'IUFM, consciente des problèmes soulevés, a décidé de mettre en place une commission de réflexion au sein de l'IUFM, cette commission intégrera nos remarques dans sa réflexion.

Sur la question du calcul en ½ journées M. DELGUIDICE ne pense pas que ce serait favorable aux IMF. Sur le nombre de stagiaires en SPA, la direction partage nos inquiétudes, mais il manque des maîtres d'accueil. C'est à l'IA qu'il faudra s'adresser.

Conseillers Pédagogiques de Circonscription (CPC)

Régulièrement, les conditions de travail des conseillers pédagogiques se détériorent (augmentation de leur charge de travail, rôle de « vecteurs » de la politique ministérielle... les éloignant de leur fonction première, ce pourquoi il ont choisi cette fonction, le conseil aux enseignants)

D'autre part, le gouvernement reste sourd aux revendications concrètes des CPC: revalorisation indiciaire, formation, recrutement en nombre suffisant, moyens et frais de déplacement.

L'Association Nationale des Conseillers Pédagogiques (ANCP) a provoqué une rencontre avec les syndicats afin de définir une base minimale commune pour préparer une entrevue au ministère.

Cette rencontre a eu lieu à Paris le 6 janvier. Le SNUipp est chargé de demander l'entrevue. Vous trouverez ci-joint le résultat de notre rencontre d'une part et le rappel de la plateforme revendicative du SNUDI FO d'autre part.

BASES DE TRAVAIL POUR NOTRE ENTREVUE

Les conseillers pédagogiques demandent à être reconnus comme formateurs

- *Etre reconnu* : dégager **la spécificité** professionnelle du conseiller pédagogique afin de poser le cadre **des interventions** dans le respect des missions définies dans la note de service de 1996 et la note de service de 1993
- *Accomplir les missions premières* (cf. « Spécial conseiller pédagogique – Profession CPC à plein temps »)
- *Disposer de moyens nécessaires* :

La formation pendant le temps de service et inscrite au plan de formation départemental, national et académique

Préparer à l'examen, à la prise de fonction ; assurer une formation continue de formateurs ; institutionnaliser des temps de concertation entre Conseillers pédagogiques.

- **La revalorisation :**

Elle doit se faire sur la base **de la certification** dans un système égalitaire pour en finir avec les inégalités et les iniquités de traitement d'où une revalorisation indiciaire.

- **Recrutement, affectation de CPC**

Création de postes ; Pas de suppression des options actuelles ;

Homogénéisation des procédures de recrutement et d'affectation sur la base **de la certification.**

- **Moyens et frais de déplacements**

Remboursement automatique des frais de déplacements engagés ; attribution de moyens de fonctionnement.

PLATE FORME REVENDICATIVE DU SNUDI FO

Revalorisation : Le SNUDI FO demande :

- le rétablissement et l'augmentation de la bonification indiciaire, liée à la reconnaissance de la qualification professionnelle sanctionnée par des examens et diplômes.
- la transformation de la NBI en pts d'(indice pris en compte pour la retraite, à la hauteur de 70 points (écart entre adjoint et CPC avant 1983)
- le versement de l'indemnité ZEP aux CPC exerçant en ZEP
- une rémunération pour les CPC intervenant en formation continue, comme les IEN
- le remboursement des frais de déplacement aux frais réels engagés dans l'exercice de la fonction et l'abandon de l'enveloppe globale
- la promotion au grand choix, hors quota, comme les directeurs d'établissements spécialisés.

Formation : pour le SNUDI FO la fonction de CPC exige un haut niveau de qualification et demande la mise en place d'un dispositif de formation initiale spécifique, de formation à la prise de fonction et de formation continue, pendant le temps de travail (statut Fonction Publique).

Définition des missions : la définition des missions par une note de service ne permet pas une véritable reconnaissance avec les conséquences qui en découlent sur le plan de la formation et de la rémunération. Le SNUDI FO demande que l'identité professionnelle des CPC soit clairement définie par un texte réglementaire (décret) comme c'est le cas pour les directeurs d'écoles.

Retraite additionnelle obligatoire : un vol organisé

Chacun d'entre nous a reçu début janvier un courrier l'informant du prélèvement automatique sur son salaire de 5% sur les indemnités et primes pour un nouveau régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Pour le SNUDI FO, il s'agit d'une baisse de salaire et de la remise en cause de la notion de pension (partie intégrante de notre statut), puisque les versements seront variables et non garantis, dépendants de l'équilibre de la caisse créée.

Pour mieux comprendre, voici un article du journal national du SNUDI FO.

Décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 (JO n° 141 du 19 juin 2004, page 11028). Arrêté du 26 novembre 2004.

(voir également l'article de la FGF-FO sur le même sujet dans La Nouvelle tribune de janvier 2005).

Éléments constitutifs : tous les éléments du salaire perçus des employeurs qui ne rentrent pas dans le calcul des pensions (art. 2) ;

- Indemnités : indemnité de résidence (IR), indemnité de remplacement (ISSR), indemnité de changement de résidence (ICR), indemnité de fonctions particulière (CAPSAIS, CAPA-SH, CAFIMF, DDES, DDEAS, etc.), indemnité de direction d'école, indemnité spéciale Ses-Segpa-Erpd-Cned, indemnité de sujétion spéciale ZEP, indemnité aux IMF pour activité à l'IUFM, indemnité pour activités péri-éducatives, indemnité Maître d'accueil temporaire, indemnité différentielle, indemnité de déplacement (mission, stage).

- Supplément familial de traitement.

- Prime spéciale d'installation.

▪ Les prestations familiales (allocations et complément familiales, APJE, PAJE, etc.), n'étant pas versées par l'employeur, ne rentrent pas dans les éléments constitutifs.

▪ Les éléments constitutifs sont pris en compte dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut perçu au cours de l'année considérée (art. 2).

▪ **Attention : les indemnités 2004 versées en 2005 seront taxées !**

Taux de cotisation : 10 % du montant des éléments constitutifs réparti à parts égales entre employeurs et fonctionnaires (art.3).

Acquisition des droits : le nombre de points et leur valeur ne sont connus que lors de la liquidation des droits et sont variable chaque année en fonction de ce qui rentre dans la caisse. Ce qui sera versé par la caisse variera donc d'une année à l'autre.

Ces données sont fixées par le conseil d'administration de l'établissement public gestion-

naire du régime en fonction de la déclaration annuelle récapitulative de cotisations de l'employeur (l'Education nationale annonce la somme susceptible de remplir la caisse) (art. 5).

« Les engagements du régime à l'égard de ses bénéficiaires doivent être intégralement couverts par des actifs » (art. 28).

Ouverture des droits : avoir atteint l'âge de 60 ans et avoir fait liquider sa pension civile et avoir demandé par écrit à bénéficier de cette retraite additionnelle (art. 7).

Réversion : Le conjoint survivant et orphelin(s) (jusqu'à l'âge de 21 ans) ont droits à une pension de réversion de 50 % de la prestation obtenue par le fonctionnaire ou qu'il aurait pu obtenir le jour de son décès (art. 10).

En conclusion : les fonctionnaires vont cotiser toute leur carrière en risquant de ne rien avoir lors de leur retraite. Le gouvernement ouvre la voie au fond de pension dans la fonction publique.

Exemple 1 : cas d'une institutrice au 9^{ème} échelon ayant trois enfants (SFT = 172,80 €) et ne percevant pas d'indemnité (IR = 0%). Traitement brut = 1934,37 € ; traitement net = 1635,52 €

Élément constitutif : SFT = 172,80 €, soit 8,93 % du traitement brut ; donc la totalité du SFT sert d'élément constitutif.

Prélèvement mensuel = 5 % * 172,80 = 8,64 € par mois, soit 103,68 € par an.

Perte de salaire = 0,53 %

Exemple 2 : cas d'une institutrice au 9^{ème} échelon, titulaire remplaçante, IR = 3%, et ayant 2 enfants.

Traitement brut = 1934,37 € ; traitement net = 1689,14 € ;

Éléments constitutifs : ISSR = 300 € mensuel en moyenne ; SFT = 69,76 € ; IR = 58,03 €

Total des éléments constitutifs = 427,79 €, soit 22,12 %. Limités à 20 % = 386,87 €

Prélèvement mensuel = 5 % * 386,87 = 19,34 €

Perte de salaire = 1,15 %

Plus que jamais, la défense de l'école maternelle à l'ordre du jour.

Depuis de nombreuses années, les gouvernements ont tenté de mettre en place des structures concurrentes à l'école maternelle. Rappelons le décret du 1^{er} août 2000 modifiant le code de la santé publique pour organiser le développement de « structures d'accueil de la petite enfance de 0 à 6 ans », puis le décret du 3 mai 2002, instaurant « une commission départementale de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans » (Conseil général, CAF, maires, associations ou organismes privés, représentants d'entreprises, ...).

Au lieu de développer l'accueil à l'école maternelle gratuite, de lui permettre d'offrir de bonnes conditions d'accueil (25 maxi par classe et 15 en petite section), il s'agit d'économiser des postes d'enseignants en permettant le développement de structures concurrentes locales ou privées et payantes.

On commence à observer les tentatives de mise en place des structures concurrentes, comme les « jardins maternels » en Mayenne. Il s'agit de déscolariser les élèves de deux ans – dans un premier temps – l'après-midi en les confiant à une structure sous responsabilité de la collectivité locale. Le « jardin maternel » est payant, emploie du personnel moins qualifié, impose un transport aux enfants

à la mi-journée, prive l'école d'une ATSEM l'après midi, et pèsent lourd sur les budget des communes qui devraient à terme en assurer seules la charge. Le SNUDI FO de Mayenne s'oppose à ce projet qu'il considère comme une externalisation du service public d'accueil et d'enseignement des tout petits, le syndicat national est intervenu au ministère.

Dans un contexte où, le rapport Thélot propose de rendre la scolarité obligatoire à cinq ans ; où chaque année diminuent les postes pour permettre la scolarisation des enfants de 2 et 3 ans dont les parents le désirent ; où, après les deux ans, les trois ans pourront être concernés par des structures concurrentes, ...

plus que jamais, la défense de l'école maternelle est à l'ordre du jour.

Avec la volonté affichée de fusionner bon nombre d'écoles maternelles et élémentaires, de rattacher les grandes sections à l'élémentaire au niveau de l'organisation pédagogique, quelle place restera-t-il pour une école maternelle amputée aux deux extrémités ?

Directeurs d'école

Les directeurs d'école sont amenés à assurer des tâches de plus en plus lourdes, sans que leur fonction ne soit réellement reconnue par revalorisation et décharges.

Le SNUDI FO poursuit ses interventions pour les revendications dans les réunions au ministère (voir communiqué ci joint).

Nous reviendrons dans un prochain article sur la question des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), pour lesquels nos collègues nous font part de leurs inquiétudes quant à leur responsabilité et au respect des compétences des divers professionnels en ce domaine.

Communiqué du SNUDI FO

Montreuil le 4 février 2005

Une nouvelle réunion concernant le dossier de la revalorisation financière des Directeurs d'école s'est tenue au ministère, jeudi 3 février 2005, entre les organisations syndicales représentatives et le cabinet de M. Fillon.

Auparavant, le SNUDI FO avait adressé un courrier au Ministre pour lui préciser sa position dont voici la conclusion :

* Les discussions sur la revalorisation financière des directeurs d'école doivent se mener sans être subordonnées à l'acceptation d'une « contrepartie » concernant le fonctionnement de l'école, la mise en réseau des écoles avec à leur tête un directeur coordonnateur. Elles ne doivent pas être liées à l'acceptation ou non du groupe de travail.

* S'il y a accord sur ce cadre, pour le SNUDI FO, les discussions doivent porter sur la revalorisation financière de TOUS les directeurs, étant entendu que l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) doit rester, comme actuellement identique pour tous les directeurs.

* Cela signifie que nous vous demandons en particulier de retirer votre proposition de créer une prime de première prise de fonction sur une direction de une à quatre classes.

* Si ces ponts sont actés, nous sommes prêts à poursuivre les discussions dans l'objectif d'arriver à un accord.

A l'ouverture de cette nouvelle réunion, le Ministère a fait de nouvelles propositions : porter la prime de première affectation de 600 à 1000 euros, revaloriser l'ISS des directeurs de une à quatre classes de 100 euros par an, revaloriser l'ISS des directeurs de 5 classes et plus de 140 euros par an. La revalorisation de la bonification indiciaire de 40 à 50 points pour les directeurs de 10 classes et plus étant maintenue.

La délégation du SNUDI FO a indiqué que ces propositions ne correspondaient pas à ses demandes. Elle a demandé en particulier que l'enveloppe prévue pour l'indemnité de première affectation (3 millions d'euros) participe de la revalorisation de TOUS les directeurs, étant entendu que l'ISS devait être la même pour TOUS.

Après une heure trente d'échange, les représentants du ministre se sont engagés à étudier cette possibilité si toutes les organisations étaient d'accord.

3 organisations (SNUDI FO, SE UNSA et SGEN CFTD) se sont prononcées contre le principe de la prime d'installation et sa transformation en augmentation pour tous les directeurs. Le SNUipp FSU quant à lui n'avait pas réfléchi à la question et a demandé quelques jours pour répondre.

Une nouvelle (et ultime ?) réunion devrait avoir lieu fin mars.

Sommaire : P.1 : RIS. P.2 : Edito. P.3 : CAPA-SH. P.4 : Carte scolaire. P.5 : Formation. P.6 : retraite additionnelle. P.7 : Maternelle. Directeurs. P.8 : Syndicalisation.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 28/01/04 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siècle

Pour participer à une réunion d'information syndicale

sur le temps de travail :

⇒ Faire parvenir à l'I.E.N., par voie hiérarchique, huit jours avant la réunion, un avis d'absence sur le modèle ci dessous.

⇒ Informer le directeur de l'école, informer les parents d'élèves qu'il n'y aura pas classe.

⇒ Si l'école est fermée, le directeur doit en informer le maire.

Modèle d'avis d'absence :

Avis d'absence:

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole.....,à vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-Force Ouvrière leà en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

Nom et prénom	Ecole	Signature

SNUDI-FO 13 Cotisations 2005 (66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** [composée de la carte annuelle (19 euros) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon)]

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				115 €	118 €	121 €	127 €	133 €	139 €	151 €	163 €
Profs des Ecoles	109 €	115 €	121 €	133 €	139 €	145 €	151 €	163 €	175 €	187 €	199 €
P.E. hors classe	157 €	175 €	187 €	199 €	211 €	223 €	235 €				

Mi-temps :demi cotisation	Retraité :73 €	Aide Educateur :73 €	Etudiant IUFM :19 €
---------------------------	----------------	----------------------	---------------------

● Majorations

Instituteurs AIS et IMF	+ 4 €
Instituteurs IMF IEN - IMF CPD	+ 10 €
Chargé d'école	+ 2 €

Directeur 2-4 classes	+ 6 €
Directeur 5-9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

✂.....
Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:

Tel. personnel, portable :

E – mail :

Fonction, Ecole :

..... Echelon: PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.
- Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.